

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2018 CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2018. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat.

La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques spécifie que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Les dispositions sont les suivantes :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (cf. article D2313-3 du CGCT pour le bloc communal).

Ainsi le R.O.B. doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées précédemment devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit apporter des éléments complémentaires :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La transmission du rapport au Préfet est obligatoire (art. L2312-1).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (art. L2312-1, et L3312-1 du CGCT). Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018, présentera :

- 1) le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2018 pour les collectivités locales ;
- 2) les orientations 2018 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841, ainsi que celles des budgets annexes.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

UNE REPRISE DE LA CROISSANCE

L'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus solide (+3,6%) et tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance en France selon les sources de la banque de France devrait nettement augmenter (+1,7%) en 2017, après trois années de croissance plus modérée (+1,5% en 2016 et +1,3% en 2015).

Elle est soutenue par la demande intérieure grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages dans l'immobilier +3,7 % en 2017 (contre 2,4 % en 2016), et par l'investissement des entreprises, avec un net redémarrage du secteur de la construction.

La croissance bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale.

La consommation des ménages est par contre plus faible (+1,2 % en 2017 contre +2,1 % en 2016) en raison de la remontée de l'inflation.

Le regain d'inflation (+1,2 % en 2017, contre +0,2 % en 2016) s'explique par la remontée des prix de l'énergie, et du pétrole.

La prévision de croissance est de +1,7 % du PIB à l'horizon 2018 toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée à des taux d'intérêts très bas devrait soutenir l'investissement des entreprises.

Selon les projections de la banque de France, le taux de chômage (+9,6 % en 2017) devrait continuer de baisser pour atteindre +8,8 % à l'horizon 2020.

Les taux courts devraient rester bas à court terme et moyen terme, et les taux longs remonter très progressivement suivant la reprise de la croissance et dans une moindre mesure l'inflation.

Le déficit public du budget de l'État s'élèverait en 2017 à 76,5 milliards d'Euros (69,1 en 2016 et 70,5 en 2015), soit 2,9 % du P.I.B (3,4 % fin 2016, et 3,5 % fin 2015), dans la limite du critère Maastricht fixé à moins de 3 % du PIB

La dette publique a augmenté en 2017 : 96,8 % du P.I.B, après 96,1 % en 2016 et 96,2 % en 2015 (les critères de Maastricht étant à 60 %).

La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 fixe les objectifs de réduction du déficit et de la dette publique (en point de P.I.B.) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Dette des administrations publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Et prévoit que les collectivités locales contribueront à l'effort de redressement à hauteur de 13 milliards d'euros.

1- L'ÉTAT DES FINANCES DES COMMUNES

L'année 2017 laisse apparaître une légère reprise de l'épargne et de l'investissement des communes :

- Les recettes connaissent une croissance malgré la baisse des dotations :
 - Les dotations de l'Etat poursuivent leur baisse (-4,0 %) mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes, le prélèvement sur la part forfaitaire de la D.G.F. étant réduit de moitié par rapport à 2016.
 - Les attributions de compensation fiscales augmentent, principalement celle concernant la taxe d'habitation en lien avec l'exonération pour personnes modeste supprimée en 2016.
 - Les produits de la fiscalité directe évoluent peu (+1,7 %) en raison de la très faible revalorisation des bases (+0,4 % en 2017 contre +1,0 % en 2016).
 - En revanche, les produits issus de la taxe additionnelle aux droits de mutation demeurent très dynamiques (+17 %) soutenus par un marché immobilier favorable.
 - Le FPIC est maintenu et abondé.
- Les dépenses de fonctionnement évoluent peu.
L'effort consenti par les communes se poursuit : +0,3 % en 2017 (-1,5 % en 2016, +1,1 % en 2015, +1,8 en 2014, +2,3% en 2013).
 - Les dépenses de personnel évolueraient de +1,4 % en lien avec les mesures gouvernementales : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} février 2017), le rééquilibrage progressif de la rémunération entre le traitement indemnitaire et le traitement indiciaire au profit de ce dernier (avec la transformation d'une partie des primes en points d'indice), et la hausse du taux de cotisation employeur dû par la CNRACL. En revanche, les effectifs évoluent peu.
 - Les dépenses à caractère générale sont stables (+0,3 %) après la baisse des achats et charges externes constatée en 2016 (-2,1 %) et 2015 (-1,9 %).
 - Les mesures d'économie réalisées par les communes en 2017 ont eu un effet amorti par une reprise de l'inflation, notamment les prix de l'énergie, électricité et carburant.
 - Les communes réduisent également pour la troisième année consécutive leurs dépenses d'intervention (subventions et participations versées) : -2,1 % en 2016 et -1,9 % en 2015.
 - Les taux d'intérêts bas favorisent une diminution des intérêts et de l'encours de la dette dans les budgets communaux.
- L'épargne brute des communes serait donc en légère hausse en 2017 (+1,2 %)

Cette évolution donne une marge de manœuvre financière et permet de relancer l'investissement en milieu de mandat. : +4,1 % (après un repli de 2013 à 2015 de 6,3 milliards d'euros).

- Les leviers de financement des investissements restent cependant contraints :
 - L'épargne nette disponible
 - Les subventions d'investissement perçues : en baisse
 - le FCVTA continue de se contracter
 - L'emprunt : recours modéré
 - L'utilisation des excédents passés

2- LES PRINCIPALES MESURES LÉGISLATIVES POUR 2018

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020

Le Parlement a adopté le 21 décembre 2017 la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 (L.P.F.P.) dont les dispositions sont reprises en Loi de Finances.

La participation à l'effort de réduction du déficit public des collectivités locales ne se fera plus à travers un prélèvement sur la part forfaitaire de la DGF, mais en imposant une maîtrise des dépenses.

Ainsi cette loi fixe un cadre pluriannuel de trajectoire des finances publiques décliné en objectifs chiffrés. Elle prévoit un effort de 13 milliards d'euros pour le secteur public local d'ici 2020, avec une contractualisation des collectivités qui ont des dépenses de fonctionnement les plus importantes, et qui verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'objectif de 13 milliards d'euros d'économies se décline en trois sous objectifs :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales est fixée à 1,2 % par an en valeur et à périmètre constant.
- Le besoin de financement des collectivités doit diminuer de 2,6 Mds d'euros par an, la faveur de l'évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement (soit 13 Mds d'économie sur la période).
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui ne doit pas dépasser 12 ans pour les communes.

Seules les collectivités les plus importantes sont dans l'obligation de contractualiser avec l'Etat. Sont concernées les Régions, les Départements, les collectivités Corse Martinique et de Guyane, la Métropole de Lyon, et les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros en 2016.

Pour les autres collectivités le choix de contractualiser est libre.

En cas d'écart entre les objectifs d'évolution du contrat et les résultats constatés aux comptes de gestion, les collectivités contractualisables feront l'objet d'une reprise financière à hauteur de 75% à 100% de l'écart constaté dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

À l'inverse les collectivités vertueuses bénéficieront d'une majoration du taux de subvention quand elles sont bénéficiaires de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local.

Les Principales mesures de la Loi de Finances pour 2018

Samedi 30 décembre 2017, le Président de la République a promulgué la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018, après avis du Conseil Constitutionnel du jeudi 28 décembre 2017. Cette Loi a été publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2017.

La Réforme de la Taxe d'habitation

L'article 3 de la loi de Finances prévoit un dégrèvement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, en ce qui concerne leur résidence principale. Le dégrèvement est calculé par rapport au taux de TH de l'année 2000, ce qui signifie que l'écart entre le taux de 2000 et le taux actuel est pris en charge par le contribuable.

Dans le cas du dégrèvement, l'Etat prend en charge l'intégralité du produit attendu par la collectivité l'année même ; et la collectivité continue donc de bénéficier à la fois du dynamisme des bases mais aussi de l'intégralité du produit lié aux décisions politiques sur les taux ou les abattements.

Les ménages bénéficiaires (article 1417 du CGI) sont les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Cette mesure doit concerner 80 % des contribuables et donc redonner du pouvoir d'achat à ces derniers. Les 20 % exclus des seuils continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Compte tenu du coût de cette mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, l'entrée en vigueur s'échelonne sur trois ans :

- la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des français sera abattue de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

La question reste entière sur le devenir du produit issu de la TH pour les collectivités à partir de 2020 avec la disparition de cette taxe.

Par ailleurs, le conseil constitutionnel a examiné une question à revoir en 2020 : le respect du principe d'autonomie financière des collectivités locales posé par l'article 72 de la Constitution et, mesuré par le ratio suivant : Le total des impositions directes doit être supérieur à 30 % des recettes réelles de fonctionnement.

Péréquation verticale, fin de la baisse de la DGF

Pour 2018, la répartition de la DGF est la suivante :

- La Part Forfaitaire (+ou -) variation de la population (-) écrêtement
 - La Dotation Nationale de Péréquation qui est maintenue
 - La DSU : le fonds est abondé à nouveau en 2018 à hauteur de 110 millions d'euros.
 - La DSR : le fonds est à nouveau abondé à hauteur de 90 millions d'euros.
- (Pas de DSR à Saint Maximin).

Les dotations de compensation d'exonération de fiscalité directe (sur la taxe foncier bâti et non bâti), sont figées pour 2018, et ne serviront donc pas de variable d'ajustement dans l'enveloppe normée de l'État.

Par contre, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle sera minorée en 2018, sauf pour les communes éligibles à la D.S.U. (Saint-Maximin est au 640^{ème} rang DSU en 2017).

Péréquation horizontale

Le FPIC créé en 2012 avait pour vocation de redistribuer, une fois sa montée en puissance achevée, 2 % des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 milliards d'euros.

À partir de 2018 l'objectif de 2 % des ressources est supprimé et le législateur a décidé de stabiliser définitivement le plafond de l'enveloppe totale du FPIC à 1 million d'euros en valeur.

Cela sous-entend que ce fond diminuera d'année en année, et que deviendra-t-il en 2020 avec la fin de la réforme de la taxe d'habitation ?

Le soutien à l'investissement local pour 2018

a) La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) se pérennise.

Elle s'élève à 665 millions d'euros en 2018 et est attribuée par le Préfet de Région pour des projets ciblés :

- 570 millions euros à destination des communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipement rendus nécessaires par les nouvelles constructions (hausse du nombre d'habitants), infrastructures en faveur de la mobilité, et nouveauté les bâtiments scolaires.
- 45 millions euros pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou EPCI.
- 50 millions d'euros pour le bloc communal ayant contractualisé avec le Préfet de Région afin de maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du projet de modernisation (mutualisation des services, numérisation des procédures).

b) La DETR fait l'objet d'un abondement en 2018 de 50 millions d'euros, son enveloppe est de 1,046 milliards d'euros, confiée au le Préfet de Région.

c) Le FCTVA diminue en raison de la baisse des investissements des collectivités.

L'article 156 de la Loi de Finances prévoit une automatisation de la gestion du FCTVA à compter de 2019 afin de réduire le temps de travail des agents des Préfecture et des collectivités dans le traitement des états déclaratifs.

Cela nécessitera une adaptation des logiciels applicatifs Hélios (comptables publics), Colbert (Préfecture) et Chorus (État).

Reste à préciser si c'est à partir des comptes de gestion et selon quelles modalités.

Des procédures dérogatoires non automatisées seront maintenues.

Il n'y aura pas d'incidence budgétaire pour les collectivités.

Autres mesures prévues en loi de finances

- La revalorisation des bases fiscales se fera dorénavant de manière automatique par rapport à « l'indice des prix à la consommation harmonisé » qui était de 1,2 % en décembre 2017.
- Les attributions de compensations intercommunales :
Suite aux fusions des EPCI le législateur laisse un délai de 3 ans (au lieu de 2 ans) à compter de la fusion pour déterminer le montant de l'AC en fonction des l'évaluation du coût des charges transférées et des nouveaux potentiels fiscaux et financiers.
- La dotation pour titres sécurisés.
La loi de Finances instaure une majoration de la dotation pour titres sécurisés afin de prendre en compte l'élargissement depuis 2017 du dispositif de traitement des demandes de passeports aux cartes d'identité. Cette dotation vise à compenser les charges résultant de cette mission accomplie par les Maires au nom de l'Etat.
Ainsi en 2018, la DTS s'élèvera à 8 580 € par an (au lieu de 5 030 €) par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier.
Cette majoration de 3 550 € s'appliquera pour chaque station ayant enregistré plus de 1875 demandes au cours de l'année précédente.
- La DGF ne sera plus notifiée par les Préfectures, son montant par collectivité fera l'objet d'une publication au Journal Officiel. Reste à savoir si les collectivités pourront encore disposer du détail des éléments financiers, et si la DGCL relayera les données.
- Rétablissement du jour de carence dans la fonction publique, et augmentation de la CSG dès le 1^{er} janvier 2018 de 1,7 points.
- Nouvelle diminution des contrats aidés en 2018, avec un nombre passant de 310 000 en 2017 à 200 000 en 2018, et un taux de financement par l'Etat qui baisse également.

II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2018

Dans ce contexte, la commune poursuit sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement, dans une recherche continue d'économie et d'efficacité,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale, afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- continuer sa politique d'équipement pour renforcer l'attractivité du territoire avec un recours maîtrisé à l'emprunt et la recherche dynamique de financements auprès de nos partenaires institutionnels.

Comme les années précédentes, et conformément à l'article R 2311-13 du CGCT, les budgets primitifs du budget principal de la commune, et des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice clos N-1 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Une feuille de résultat visée du comptable public et la liste des restes à réaliser seront annexés aux budgets primitifs.

L'article R 2311-13 du CGCT mentionne,

En l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

« Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

« L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

1 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

1 - Les recettes fiscales

La commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Dans l'attente de recevoir les états fiscaux 1259 de l'exercice 2018, et de connaître les adaptations liées à l'application de la réforme de la taxe d'habitation, nous maintenons pour le débat d'orientation budgétaire la présentation des années antérieures.

Les bases et produits fiscaux en 2017 ont été de :

Taxe	Bases 2017	Taux votés en 2017	Produit 2017
Habitation	22 424 780	14, 85 %	3 330 079 €
Foncier bâti	18 058 441	23, 17 %	4 184 312 €
Foncier non bâti	180 001	94, 96 %	170 929 €
TOTAL			7 685 320 €

(État 1288M de 2017)

La commune n'augmentera pas ses taux en 2018. À taux constant, et dans l'attente de la notification de l'État MI 1259, nous prenons en compte les bases d'imposition figurant sur l'état fiscal 1288M de 2017 revalorisées selon de coefficient fixé en Loi de Finance 2018, et obtenons les prévisions suivantes :

Taxe	Bases 2018 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 1,2%)	Taux proposés en 2018	Produit estimé 2018
Habitation	22 693 877	14, 85 %	3 370 041
Foncier bâti	18 275 142	23, 17 %	4 234 350
Foncier non bâti	182 161	94, 96 %	172 980
TOTAL			7 777 371

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution du produit de la fiscalité directe entre 2014 et 2018.

Évolution du produit de la fiscalité directe :

€	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
TH	3 055 370	3 231 958	3 213 676	3 330 079	3 370 040
TFB	3 793 166	3 933 506	4 047 669	4 184 312	4 234 350
TFNB	170 127	170 415	178 245	170 929	172 980
TOTAL	7 018 663	7 335 879	7 439 590	7 685 320	7 777 371

(Source : états 1288 M)

Évolution nominale des bases votées en loi de finances :

La valeur locative cadastrale d'un bien sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

La valeur locative des bases est revalorisée chaque année selon un coefficient voté en Loi de Finances qui tient compte lui-même de l'inflation.

À compter de 2018, la revalorisation des bases se fera de manière automatique par rapport à « l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé » constaté sur l'année écoulée.

Depuis 2014 ces revalorisations ont été les suivantes :

%	2014	2015	2016	2017	2018
Coef	0,90	0,90	1,00	0,40	1,20

Évolution des bases réelles :

	2014	2015	2016	2017	2018
TH	20 574 880,00	21 764 026,00	21 640 920,00	22 424 780,00	22 693 877,36
évolution	1,69 %	5,78 %	-0,57 %	3,62 %	1,20 %
TFB	16 371 024,00	16 976 720,00	17 469 440,00	18 058 441,00	18 275 142,29
évolution	2,04 %	3,70 %	2,90 %	3,37 %	1,20 %
TFNB	179 156,00	179 460,00	187 705,00	180 001,00	182 161,01
évolution	3,60 %	0,17 %	4,59 %	4,10 %	1,20 %

(Source : Etats 1288 M)

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une pression fiscale bien inférieure à la moyenne des communes de même strate.

	2012	2013	2014	2015	2016
Produit par habitant	454	464	470	486	448
Moyenne de la strate	496	511	516	532	546

(source DGCL comptes des communes 2016)

En 2016 le produit par habitant est plus faible en raison des exonérations accordées aux personnes de condition modeste sur la taxe d'habitation qui ont généré une perte importante sur la base et le produit.

La dotation de compensation fiscale du groupement intercommunal de rattachement

Cette attribution a été fixée lors de la création de la Communauté de Commune Sainte-Baume Mont-Aurélien en tenant compte des charges transférées. Cette attribution a ensuite été réévaluée à la baisse au fur et à mesure des compétences transférées.

En 2015, la compensation versée a été réduite en raison du transfert de la compétence tourisme.

Par délibération n°1443 du 1^{er} décembre 2016 la communauté de communes a ajusté à nouveau les montants prévisionnels jusqu'en 2019 pour prendre en compte le transfert des compétences « création, aménagement, et gestion des équipements culturels », « travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de PIDAF », « Établissement et exploitation d'infrastructure des et de réseaux de communication électroniques ; création, aménagement et entretien des équipements sportifs ».

Au premier janvier 2017 la Communauté de Communes Sainte-Baume-Mont-Aurélien a intégré à la Communauté d'Agglomération la Provence Verte.

Les nouvelles attributions de compensations n'ont pas encore redéfinies.

L'attribution de compensation pour 2018 est prévue à hauteur de 1 133 728 €.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C .	1 279 944,00	1 276 916,00	1 216 529,00	1 136 756,00	1 133 728,00	1 130 700,00
évolution	-0,24 %	-0,24 %	-4,73 %	-6,56 %	-0,27 %	-0,27 %

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La commune a été bénéficiaire de ce fonds pour la première fois en 2017, à hauteur de 260 500 euros. La loi de finances 2018 prévoit le maintien de ce fonds. Nous n'avons pas encore reçu de notification.

La taxe communale forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Par la délibération n°32 du 15 mars 2016, le conseil municipal a voté l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation. Le produit de cette taxe sur une année complète en 2017 s'est élevé à 116 793 euros. Nous inscrivons une prévision à niveau équivalent pour 2018.

Les recettes issues de la fiscalité indirecte :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :
L'année 2017 a vu une nouvelle augmentation de ce produit en raison de la forte dynamique des mutations foncières sur la commune.
Depuis 2014 ce produit ne cesse de progresser : 662 543 € en 2014 ; 918 061 € en 2015 (+38,57 %) ; 955 148 € en 2016 (+ 4,04 %), et 1 231 389,79 € perçus en 2017 (28,92 %).
Nous inscrivons une prévision à niveau équivalent pour 2018.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité a représenté 474 994 € en 2017 (et 461 959 € en 2016). Elle est prévue à hauteur de 460 000 € pour 2018.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : s'est élevée à 98 844 € en 2017 (et 98 857 € en 2016). Elle est prévue à hauteur de 98 000 € pour 2018.

2 - Les dotations et participations

Les dotations et participations de l'État

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

La part nette était de 1 297 606 € en 2017.

La loi de finances 2018 ne prévoit plus de contribution au redressement des finances publiques.

Le calcul de la part forfaitaire est corrigé de la variation de la population et de l'écroulement.

Son montant est estimé à 1 320 000 euros pour 2018, dans l'attente de la notification.

De 2014 à 2017, **la contribution au déficit public** a représenté **837 134 € de recettes en moins** pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018	Total des prélèvements sur la part forfaitaire au titre de la contribution au déficit public
Contribution au déficit public	116 147 €	280 533 €	295 923 €	144 531 €	0 €	837 134 €

Les dotations de péréquation sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2017, la dotation de solidarité urbaine (DSU) était de 518 621 (en légère augmentation par rapport à 2016) et la dotation nationale de péréquation (DNP) était de 534 058 € (constante).

Les compensations fiscales sont versées par l'État au titre des exonérations sur taxes d'habitation et taxes foncières.

Elles représentaient un montant de 245 145 € en 2017, en augmentation par rapport à 2016 (185 200€) en raison des exonérations accordées sur la taxe d'habitation aux personnes de condition modeste qui ont généré en 2016 des pertes de base de taxe d'habitation, et qui ont été compensées par l'Etat avec une année de décalage en 2017.

Elles sont prévues à niveau équivalent pour 2018 dans l'attente de la notification de l'Etat fiscal 1259 , ainsi que des dispositions qui seront arrêtées par les services de l'Etat quant à la comptabilisation des compensations des dégrèvements appliqués en 2018 sur la taxe d'habitation.

Les autres participations de l'État

Principalement les dotations de recensement, dotations pour titres sécurisés ; mais également les participations concernant les prestations de service périscolaires et extrascolaires, le contrat enfance jeunesse, les remboursements des contrats aidés ...

En 2017 ces participations et autres dotations de l'Etat sont en baisse et s'élèvent à 614 320 € contre 952 833 € en 2016 :

La réforme des rythmes scolaire mise en place depuis 2014, a pris fin à la rentrée de septembre 2017, avec le retour à la semaine à quatre jours, et l'aide perçue au titre du fonds d'amorçage n'a été perçue que pour le premier semestre 2017.

Il faut également tenir compte des versements supplémentaires sur l'exercice 2016 des régularisations de la CAF concernant les années 2014 et 2015 pour les participations contrats enfance jeunesse, et prestations de service, et a contrario un retard en 2017 de la CAF toujours pour les participations contrats enfance jeunesse d'un montant de 117 000 € environ qui ne seront versées que courant 2018.

Enfin la réduction du nombre de contrats aidés et des taux de prise en charge par l'Etat, décidée par le nouveau gouvernement, s'est traduite également par une diminution des remboursements.

Pour 2018, le montant prévisionnel est estimé à hauteur de 620 110 €.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévisions 2018
DGF, dotation forfaitaire (contribution au déficit public déduite)	1 916 954,00	1 647 421,00	1 428 679,00	1 297 606,00	1 320 000,00
DSU	505 032,00	505 032,00	505 032,00	518 261,00	526 198,00
DNP	465 501,00	515 722,00	534 058,00	534 058,00	534 058,00
Compensations fiscales	205 490,00	233 896,00	185 200,00	245 145,00	245 145,00
Autres participations et dotations de l'Etat	878 901,00	812 899,00	952 834,00	614 320,00	620 110,00

(Il faut préciser que dans le document budgétaire le montant de la contribution au redressement des finances publiques prélevé sur la part forfaitaire de la DGF, apparaissait en 2016 et 2017, non plus comme recette en moins sur le compte 7411 de la dotation, mais en dépense de fonctionnement en compte d'atténuation de produit 73916).

Les dotations et participations des autres partenaires financiers

Ces participations proviennent essentiellement du conseil départemental du Var, du conseil régional Provence, et d'autres communes.

Il est rappelé que toutes les demandes de subventions sont faites par le Maire après délibération du conseil municipal.

En forte baisse, elles représentaient en 2017 autour de 126 000 € (contre près de 154 000 € en 2016, 195 000 € en 2015 et 260 000 € en 2014), **soit une baisse de 51%** de ces recettes entre 2014 et 2017.

	2014	2015	2016	2017	Evol 2014 /2017
7472 Région	30 000,00	22 323,48	1 536,55	5 000,00	
7473 Département	198 564,80	142 563,78	91 107,34	90 977,00	
74748 Autres Communes	28 460,35	25 243,95	58 399,95	27 627,65	
7478 Autres organismes	2 000,00	2 242,50	2 900,00	2 935,00	
7488 Autres participations	0,00	2 695,82	0,00	0,00	
Total	259 025,15	195 069,53	153 943,84	126 539,65	-51%

Ces participations ont concerné en 2017 les actions ou structures suivantes :

- Le Centre médico-scolaire,
- La Participation des communes aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés à Saint-Maximin et résidant hors commune ou pour les classes ULIS
- La Foire médiévale,
- La participation du Département aux frais de fonctionnement des gymnases des collèges

Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires et qui peuvent encore bénéficier d'une aide.

3 - Les produits des services et du domaine

Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.

En 2017, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 938 770 €, en augmentation de 18,03 % par rapport à 2016 (900 092).

Cette augmentation est principalement due aux recettes périscolaires (cantines, accueil-garderie, centre des Dragonnets).

Les recettes issues des inscriptions aux cantines ont augmenté en raison du retour à la semaine à quatre jours depuis septembre 2017, et de l'augmentation de 0,10 € du tarif par repas.

Les recettes du centre de loisirs des Dragonnets du mercredi ont également augmenté depuis septembre 2017 avec la semaine à quatre jours : les enfants restent une journée complète au lieu d'une demi-journée.

La commune augmente peu ses tarifs, et pour 2018 ces recettes seront prévues avec une augmentation prudente de 2 % par rapport à 2017.

4 - Les autres produits de gestion courante

Principalement les revenus des immeubles, ces recettes s'élèvent à 377 527 € en 2017, et seront prévues à niveau équivalent pour 2018.

5 - Les produits exceptionnels

Ces recettes concernent pour l'essentiel les remboursements des assurances suite à des dommages, et autres recettes exceptionnelles.

Elles se sont élevées à 274 609,91 euros en 2017 (59 816 € en 2016).

Ce montant s'explique par le remboursement partiel de l'assurance suite à l'incendie de l'école Jean Moulin pour 208 566,00 euros.

Pour 2018, le montant des prévisions s'élève à 60 000 €.

B - Les dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses seront strictement évaluées.

1 - Les charges à caractère général

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume effectue depuis plusieurs années un gros travail d'optimisation de ses dépenses générales :

- Mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics
- Rationalisation des moyens entre les services
- Réduction de la consommation des fluides : notamment par l'utilisation des technologies LED, l'adhésion au Symielec Var pour ses marchés de fournitures d'électricité tarifs bleu, vert et jaune, et de gaz, consommation contrôlée des carburants.

Certains services viennent cependant augmenter les charges générales :

- L'année 2018 supportera sur une année complète le marché de nettoyage des locaux pour les écoles Paul Verlaine et Grand Pin. Ces marchés viennent impacter les charges générales mais permettent des économies sur les dépenses de personnel.
- Les mesures de sécurité toujours accrues en raison du contexte national et qui impactent fortement les dépenses de gardiennage des bâtiments publics, et des espaces publics lors des manifestations organisées par la commune.
- La mise en place progressive des procédures dématérialisées, et du numérique, pour l'ensemble des services qui viennent impacter les dépenses d'abonnement, d'hébergement et de maintenance.

Les charges générales s'élèveront à environ 3 584 000 €, soit 24 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 (Total budget 2017 : 4 042 436 € et 26 % des DRF), soit une baisse de 5%.

2 - Les dépenses de personnel

En 2017, la masse salariale, a représenté une dépense de 8 877 294 € soit une baisse de 0,24 % par rapport à 2016 (8 898 450 €).

Ce résultat s'explique principalement par la diminution des heures d'entretien sur les bâtiments communaux, et des bâtiments scolaires (procédure de marchés à bons de commande pour les prestations de nettoyage des locaux dans les écoles Grand Pin et Paul Verlaine à partir de septembre

2017), et par la du renouvellement des contrats aidés décidée par le gouvernement (le nombre de contrat aidés en janvier 2017 était de 60 et a été réduit à 42 en décembre).

Nous portons à ce poste une grande attention et poursuivons nos efforts pour une gestion optimale.

Pour 2018, nous prévoyons une très faible progression des charges globales de personnel de 0,37 %, directement liée à des facteurs mécaniques d'augmentation de ces dépenses :

- Le « Glissement Vieillesse Technicité » issu des déroulements de carrière des agents : évolution des échelons, des grades, mesures de reclassement.
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et de + 0,6 % au 1^{er} février 2017).
- L'augmentation du taux de cotisation pour la CNRACL.
- Moins de départs à la retraite que l'année passée.

Des mesures prises par le gouvernement ont par contre eu un effet neutre pour l'année 2018 :

- L'indemnité compensatrice à la charge de l'employeur et versée aux salariés pour compenser l'augmentation de la CSG -RDS de 1,7 point : l'effet de cette indemnité compensatrice a été absorbé par la diminution de certaines charges patronales.
- Le protocole PPCR programmé de 2017 à 2020 a été reporté d'un an pour l'exercice 2018.

Nous prévoyons une diminution du nombre d'emplois contractuels de droit public soit par leur pérennisation en emplois titulaires, soit par leur suppression (notamment pour les postes d'entretien avec la procédure de marché public pour la prestation de nettoyage des locaux communaux et des écoles).

Ces efforts permettront d'atténuer les recrutements rendus obligatoires par le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles qui nécessite un taux d'encadrement plus important pour les activités périscolaires en accueils de loisirs (en effet, la mise en place des NAP permettait de bénéficier d'un taux d'encadrement allégé pour l'ensemble des activités).

Enfin le nombre de contrats aidés est en diminution en 2018, dans la suite des mesures décidées par le gouvernement.

Évolution des dépenses de personnel en euro :

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Total dépenses de personnel (012)	8 577 248,00	8 801 687,00	8 898 450,00	8 877 294,00	8 910 621,00
<i>Évolution</i>	4,44 %	2,62 %	1,10 %	-0,24 %	0,38 %
<i>Moyennes de la strate (source : OFL)</i>	4,1	1,5	1,2	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Dont :	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Titulaires	6 511 336,00	6 569 063,00	6 629 637,00	6 690 508,00	6 848 582,00
Contractuels	1 102 417,00	1 239 283,00	1 308 265,00	1 344 138,00	1 261 071,00
Emplois aidés	925 146,00	967 966,00	939 806,00	826 874,00	788 148,00
Intermittents	24 125,00	14 839,00	17 068,00	12 820,00	12 820,00

Évolution du régime indemnitaire :

Depuis 2017 le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise.

En €	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Régimes indemnitaires à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	609 228,00	638 778,00	649 086,00	636 429,00	644 063,00

Détail des heures supplémentaires par année :

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Heures supplémentaires et astreintes payées en €	194 631,00	191 016,00	183 266,00	207 412,00	177 826,00

L'augmentation des heures supplémentaires en 2017 s'explique par l'organisation des quatre tours d'élections, qui ont représenté 28 000 € de dépenses supplémentaires par rapport à 2016.

Les avantages en nature accordés par année :

Ils sont de deux types :

- Avantage nourriture : pour les agents travaillant dans les écoles et souhaitant déjeuner via la restauration scolaire, le prix du repas ne leur est pas facturé mais soumis à déclaration sur leur bulletin de salaire.
- Logement pour nécessité absolue de service, faisant également d'une déclaration sur bulletins de salaires.

Avantages en nature accordés	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Nourriture	4 526,00 €	5 901,00 €	3 726,00 €	2 261,00 €	1 500,00 €
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>3</i>
Logements	9 406,00 €	9 406,00 €	9 406,00 €	19 890,00 €	16 871,00 €
<i>Nombre d'agents concernés</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>2</i>

Le temps de travail

Le conseil municipal a voté la délibération n°227 du 11 décembre 2001, suivant le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Le temps de travail généralement applicable dans la collectivité est de 35 heures/semaine.

Certains agents sont autorisés à effectuer 37 heures par semaine avec récupération des heures faites au-delà de 35 heures dans le courant de l'année (RTT).

Certains services ont un temps de travail annualisé en fonction des besoins :

- le temps de travail est décompté annuellement à partir de 1607 heures (Animateurs...)
- 36 semaines avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures pendant la période scolaire (Agents affectés aux écoles) avec récupération du temps excédentaire pendant les vacances scolaires

Le coût de la masse salariale par habitant en 2017 :

Ce coût s'élève à 539,02 € par habitant en 2017, contre 554,84 € par habitant en 2016 (CA provisoire 2017 et population fiches DGF 2016 et 2017), la moyenne des communes de même strate en 2016 est de 660 € par habitant (fiche DGCL).

Évolution des effectifs :

Effectifs en « Equivalents Temps Plein » :

En ETP	janv-14	janv-15	janv-16	janv-17 en EQTPT	Prévisions 2018 en EQTPT
Total effectifs	279,03	283,35	276,56	273,71	269,77
Titulaires	191,87	195,2	190,41	187,75	192,35
A	6	5	6	7	8
B	10	10	10	12	13
C	175,87	180,2	174,41	168,75	171,35
Contrats de droit public	40,16	37,15	38,15	36,39	43,51
A	1	1	1	1	1
B	2	2	2	2	2
C	37,16	34,15	35,15	33,39	40,51
Contrats de droit privé	46	50	47	49,57	33,91
Apprentis en nombre	1	1	1	0	0

Prévision des départs à la retraite :

L'âge moyen des agents titulaires de la commune est de 50,2 ans.

Agents atteignant l'âge de départ à la retraite 62 ans, mais pouvant poursuivre leur activité jusqu'à 67 ans :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de départs possibles	21	8	9	9	11
Catégorie A	0	0	0	0	1
Catégorie B	2	0	1	0	2
Catégorie C	19	8	8	9	8

3 - Les contingents et dépenses obligatoires

Les éléments connus à ce jour sont les suivants.

Le Service d'Incendie et de secours du Var a modifié à compter de 2016 les modalités de calcul des contributions des communes, cette modification entraînant une forte augmentation : la contribution s'élevait à 524 121 € en 2015, et est prévue à hauteur de 591 113 € en 2016, puis 658 183 € en 2017 et a été notifiée pour un montant de 731 407 € en 2018, soit une augmentation globale de 39,55 %.

Les modalités de ce nouveau calcul ont été contestées par la commune et le litige porté devant le tribunal administratif de Toulon qui a rendu un jugement en date du 29 décembre 2016, annulant les délibérations du SDIS instituant ce nouveau calcul.

Le SDIS a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, et nous sommes dans l'attente de l'Arrêt de la Cour.

En 2016 et 2017, le montant des contributions versées au SDIS a été celui de 2015 soit 524 121 €, la différence par rapport à l'appel de cotisation ayant fait l'objet d'une provision pour risque. Nous maintenons cette démarche pour 2018.

La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.

Les charges en 2017 sont de 154 235,15 €, détaillées comme suit :

- participation au transfert de compétence : 1 785,00 €
 - participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278,24 €
 - participation aux travaux (échéances étalées) : 81 994,51 €
- (Rappel 2017 : 166 020 €)

Par ailleurs, la commune a délibéré pour effectuer par l'intermédiaire du Symielec des travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre de l'aménagement de la Place Malherbe.

Le montant de ces travaux s'élève à 325 840,00 € TTC dont une partie en fonctionnement au compte 65548 pour 128 335,00 € (et la seconde partie en investissement, en fonds de concours au chapitre 204 pour 197 500 €).

Autres participations à des organismes de regroupement :

- SIVAAD : 15 744,54 € (part fixe 7 290 € notifiée, part variable (8 454,54 € montant 2017))
- SICTIAM : 9 249,49 € (2017)
- ID 83 : 6 000 € (notifié)
- S.M.A. (Syndicat Mixte des Sources d'Argens) : 26 884,09 € (montant 2017)
- SMPNR Sainte-Baume : 2 200 € (montant 2017)

Autres dépenses obligatoires : 6 046 € en 2017 (contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.)

4 - Les subventions

a) Les subventions aux organismes publics

- CCAS : 230 000 €
- ASA de la Plaine : 10 000 €

b) Les subventions aux associations

Le montant des subventions accordées aux associations s'élevait à 618 074 € en 2017 (633 581 € en 2016 et 620 511 € en 2015).

Pour l'année 2018, avec des marges de manœuvre très réduites, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume suivra la tendance nationale et prévoira une dépense consacrée aux associations en légère diminution à hauteur de 610 000 €, et réaffirme l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

5 - Les intérêts de la dette

En 2018, ils seront d'environ 267 110 € pour la dette communale (contre 275 005 € l'année précédente). Il faut ajouter les remboursements des intérêts de la dette souscrite par le Symielec pour notre compte soit 5 553,64 € notifié pour 2018.

6 - Les dépenses exceptionnelles

Ces dépenses concernent les annulations de titre sur exercice antérieur, les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé et les autres charges exceptionnelles. Ce chapitre de dépenses représente en moyenne 70 000 €.

7- Évolution de l'épargne nette

Hypothèses générales d'évolution de 2018 à 2020 :

Recettes : + 2 % pour les recettes des services et du domaine ; constante pour les recettes de gestion courante ; +1,0 % pour les recettes issues de la fiscalité ; constante pour les dotations et participations.

Dépenses : +1,0% pour les charges générales ; + 0,5 % pour les charges de personnel ; contingents et subventions à l'identique.

Dettes : selon états de la dette.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	15 487 948	15 553 971	16 136 857	16 071 195	16 131 431	16 264 254	16 988 601
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette	13 919 350	14 173 553	14 497 483	14 518 078	14 448 288	14 530 061	14 611 420
Epargne de gestion	1 568 598	1 380 418	1 639 374	1 553 117	1 683 142	1 734 192	1 787 181
Intérêts de la dette existante	403 276	300 214	278 807	276 950	263 870	246 279	227 459
Epargne brute	1 165 323	1 080 204	1 360 567	1 276 167	1 419 272	1 487 913	1 559 722
Remboursement en capital de la dette propre et autres dettes	815 513	742 112	652 320	655 919	696 584	659 363	619 469
Epargne nette	349 810	338 092	708 247	620 248	722 688	828 550	940 253

L'épargne nette reflète les capacités de la collectivité à investir sans recourir à l'emprunt.

8 - Capacité de désendettement

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stock de dette au 31/12/N	8 225 085,85	7 535 226,32	7 116 519,91	7 976 485,00	7 441 733,00	6 813 252,00	6 213 470,00
Epargne brute	1 165 323	1 080 204	1 360 567	1 276 167	1 419 272	1 487 913	1 559 722
Capacité de désendettement	7,06	6,98	5,23	6,25	5,24	4,58	3,98

(en nombre d'années)

La capacité de désendettement de la commune est dans les normes la moyenne des communes de même strate étant estimée à 5,3 ans pour 2017, et conforme au seuil maximal de 12 ans fixé par la loi de finances 2018.

2 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 représentent 3 540 685,00 € en dépenses et 3 243 384,80 € en recettes, et concernent notamment :

En dépense :

- La mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif,
- Les études d'accessibilités des équipements publics
- Les travaux d'éclairage public,
- L'acquisition de matériels et mobiliers
- La restauration du flanc Sud de la basilique
- La création de trois logements sociaux dans l'immeuble sis 2 rue de l'hôtel de Ville
- L'opération de mise en sécurité et désamiantage de l'école Jean Moulin suite à l'incendie
- La création de liaisons pour le centre de supervision urbain
- Les travaux de voirie en cours
- L'aménagement de la Place Malherbe
- La maîtrise d'œuvre pour la maison des services rue Colbert
- Les études pour le quartier clos de Roques

En recettes :

- Les subventions pour les acquisitions foncières
- Les subventions sur travaux du département, de la région, de la DRAC, de la Fondation du Crédit Agricole, de la communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.
- L'aide du Fonds de Soutien à l'Investissement public local 2016
- L'aide au titre du contrat de ruralité dans le cadre du SFIPL 2017
- L'aide de l'Etat via la DETR 2016
- Un emprunt contracté avec le crédit agricole à hauteur de 1,3 millions d'euros
- Une cession foncière en cours

A) Les dépenses d'investissement

1 - Le Remboursement en capital de la dette

En 2018, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 617 511 € contre 615 000 € en 2017 pour le budget principal de la commune. Il faut ajouter à ce montant 38 408 € pour le remboursement de la dette en capital dû au Symielec.

Détails sur la structure et l'extinction de la dette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (budget principal) :

Au premier janvier 2018, l'encours de la dette est de 7 116 519,91 € et de 8 378 078 € au 02 février 2018.

En effet, la commune a signé un contrat de prêt avec le crédit agricole fin 2017 pour un montant de 1 300 000 € avec une date de versement au 02 février 2018, et un amortissement à compter du 02/04/2018 sur 15 ans au taux d'intérêt fixe de 1,16 %.

En 2017, la commune a également contracté un prêt en avec la caisse des dépôts et consignations directement lié à l'agrément de la DDTM pour la construction des trois logements sociaux (2 P.L.U.S et 1 P.L.A.I.) au 2 rue de l'hôtel de Ville. Ce contrat de prêt sur deux lignes est d'un montant total de 195 486 € amortissable sur 40 ans à partir au 01/03/2018, avec un taux indexé sur le livret A (prêt de 62 353 € pour le logement en PLAI au taux de 0,55%, et prêt de 133 133 € au taux de 1,35 % pour les deux logements en PLUS).

L'encours de la dette 2018 pour le budget principal se répartit donc sur 21 emprunts.

La durée résiduelle moyenne pour rembourser l'intégralité de la dette est de 15 ans et 4 mois, et la durée de vie moyenne est de 8 ans et 2 mois.

Le taux moyen annuel 2018 est de 3,36 %.

La structure de la dette est constituée de 16 contrats à taux fixe, et 5 contrats à taux variable (2 contrats sur de l'Euribor 3 mois, un contrat indexé sur l'inflation Insee hors tabac, et deux contrats indexés sur le livret A).

Dette par année :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital payé sur la période	724 368 €	689 860 €	614 192 €	617 511 €	658 584 €	621 363 €	581 469 €
Intérêts payés sur la période	293 981 €	300 680 €	275 055 €	267 108 €	254 870 €	237 279 €	218 459 €
Taux moyen sur la période	3,72 %	3,73 %	3,76 %	3,37 %	3,38 %	3,42 %	3,43 %

Dette par prêteur pour 2018 :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 615 223 €	43,15 %
SFIL CAFFIL	3 553 330 €	42,41 %
CAISSE D'EPARGNE	1 014 039 €	12,10 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 486 €	2,33 %
Ensemble des prêteurs	8 378 078 €	100,00 %

L'endettement à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate.

En 2016 : 497 € par habitant contre 918 € par habitant pour la moyenne des communes de la strate (Source : DGCL).

2 - Les Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 3 662 644 € en 2017, contre 2 381 245 € en 2016.

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2018 d'une enveloppe d'environ 3 millions d'euros hors restes à réaliser.

Ce programme comprend :

- La mise en valeur du patrimoine : avec les travaux de restauration de la basilique
- Les travaux de voirie communale, l'aménagement de liaisons douces
- Les travaux sur les bâtiments publics :
 - o Réaménagement de l'hôtel de Ville
- La réhabilitation du centre-ville :
 - o Acquisitions foncières dans le cadre de : RHI, OPAH-RU
 - o Création d'une maison des services
 - o Participations aux travaux de façades,
 - o Réhabilitation de l'Ilot Gambetta

- Des projets structurants :
 - o Etudes et jury de concours sur le quartier Clos de Roques en prévision du complexe sportif
 - o Travaux de construction d'une aire de grands jeux avec piste d'athlétisme
 - o Création d'une aire de jeux collectifs au jardin de l'Enclos
- La sécurité :
 - o Nouveau déploiement de la vidéo-protection avec le CSU
- Les investissements récurrents permettant de maintenir les équipements nécessaires aux services et aux écoles : acquisitions de mobiliers, matériels, licences et logiciels informatiques...

B) Les recettes d'investissement

L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :

- Le FCTVA prévisionnel pour 2018 est de 286 000 €,
- La taxe d'aménagement perçue en 2016 s'est élevée à 358 497 €, et est prévue à hauteur de 360 000 € pour 2017.
- Les dotations aux amortissements sont estimées pour 2018 à hauteur de 530 000 €,
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour, mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.

Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2018 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : le conseil départemental du Var, l'État avec la DETR 2018, le conseil régional.

La commune a également contractualisé avec l'État dans le cadre de l'enveloppe n°2 du Fonds de Soutien à l'investissement public local dite « contrat de ruralité » pour les années 2017-2020.

Enfin, une prévision d'emprunt sera envisagée.

III – BUDGETS ANNEXES

La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.

Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.

A) Budget de l'eau

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2018 sont :

- La poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites.
- Le renouvellement et la pose de nouveaux compteurs
- La pose de nouveaux branchements en lien avec les nouvelles constructions

Pour financer ces investissements, nous faisons appel aux aides précieuses de l'Agence de l'eau.

Une programmation 2017-2019 de travaux sur le réseau AEP, est en cours d'instruction par les services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse , ainsi qu'une demande d'aide au titre de l'année 2018 du 10^{ème} programme « sauvons l'Eau ».

Les restes à réaliser 2017 sont de 141 511,41 € en dépenses et 373 324,93 € en recettes.

B) Budget de l'assainissement

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2018 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.

Pour financer ces investissements, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous soutient dans le cadre de ses appels à projet.

Une demande d'aide au titre de l'année 2018 du 10^{ème} programme « sauvons l'Eau » pour les réseaux d'eaux usées (assainissement et pluviales) est également en cours d'instruction pour les travaux sur le réseau d'assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales).

Les restes à réaliser 2017 sont de 240 374,04 € en dépenses et 52 762,50 € en recettes.